

Réf. : DAJP/2023-234

Désignation d'un référent « radicalisation »

LE PRÉSIDENT

Vu le Code de l'éducation, en particulier son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation annoncée par le Premier ministre en date du 23 février 2018, et en particulier la mesure n°32 incluse au point 2.5 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Désignation d'un référent « radicalisation »

Conformément au Plan national de prévention de la radicalisation, M. Vincent Buon, Chargé de sûreté et Fonctionnaire de sécurité défense adjoint, est nommé référent « radicalisation ».

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification à M. Vincent Buon.
Elle sera par ailleurs publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours.

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine et sur internet : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes>.